



Communiqué de presse

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2021

Le financement de l'UE en faveur des régions transfrontalières doit être mieux ciblé

Le programme de coopération territoriale européenne (Interreg), un instrument depuis longtemps au service de la politique de cohésion de l'UE, vise à encourager la croissance économique dans les zones frontalières. Un rapport de la Cour des comptes européenne montre que les programmes qu'il a permis de financer comportaient des stratégies claires pour lutter contre les difficultés transfrontalières actuelles. Toutefois, en raison de diverses faiblesses dans leur mise en œuvre et dans leur suivi, ces programmes étaient peu susceptibles de libérer le potentiel des régions limitrophes qu'ils couvraient.

Souvent, les régions frontalières des États membres s'en sortent économiquement moins bien que les autres. L'UE a donc mis en place des programmes destinés à réduire l'écart de richesse et de développement. Interreg, l'un de ces programmes, vise à aider les régions frontalières à réaliser leur potentiel économique, tout en favorisant la solidarité entre les citoyens de différents pays. Un budget total de 10,1 milliards d'euros lui a été alloué pour la période 2014-2020. Sur cette enveloppe, plus de 6 milliards d'euros ont servi à financer quelque 24 000 projets en lien avec les frontières intérieures qui relevaient de 53 programmes de coopération et couvraient 59 % du territoire terrestre et 48 % de la population de l'UE.

«Bien que l'UE apporte un financement spécifique en faveur de la croissance économique des zones frontalières, la libération de leur potentiel doit être parachevée», a déclaré M. Ladislav Balko, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Pour la mise en œuvre de la période de programmation 2021-2027, nous recommandons de mieux cibler les programmes de coopération et de hiérarchiser les projets à financer sur la base d'une approche fondée sur les mérites.»

La majorité des programmes de coopération examinés par la Cour des comptes européenne reposaient sur une analyse des besoins des régions concernées. Les auditeurs ont constaté qu'il existait des liens manifestes entre les objectifs envisagés, les intrants et activités prévus ainsi que

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

les résultats et impacts escomptés. À cause de leur budget limité, les programmes de coopération ne permettent cependant pas de remédier à toutes les difficultés transfrontalières. En outre, les autorités responsables n'ont pas hiérarchisé ces difficultés. Les efforts n'ont ainsi pas été concentrés sur celles que les régions limitrophes devaient relever en priorité. Il se trouve par ailleurs que, dans certains cas – par exemple, pour ce qui a trait aux problèmes de soins de santé transfrontaliers – les mesures doivent être prises entre États membres, au niveau national.

Les auditeurs ont également relevé qu'il n'existait pas de délimitation claire entre les programmes éligibles à une aide au titre d'Interreg et ceux qui pouvaient être financés par les programmes «principaux» de la politique de cohésion et notamment du Fonds européen de développement régional. Ainsi, plusieurs sources de financement pouvaient soutenir le même type d'opérations. Les auditeurs ont par ailleurs découvert des projets dont le caractère transfrontalier était discutable, parce que la «coopération» requise entre les partenaires s'était limitée à la présentation d'une proposition de projet commune dans le but d'obtenir un financement. Selon eux, la nécessité d'augmenter la valeur ajoutée des interventions de l'UE revêt d'autant plus d'importance que, pour la période 2021-2027, le budget dédié à Interreg diminuera. Les auditeurs insistent sur l'importance de classer les projets en fonction de leurs mérites pour permettre que seules les meilleures propositions soient acceptées, et pour éviter des chevauchements avec d'autres sources de financement (par exemple, en exigeant que les projets cofinancés soient complémentaires).

Enfin, les auditeurs constatent avec satisfaction que seuls quelques projets transfrontaliers ont été suspendus ou annulés à cause de la pandémie de COVID-19, principalement parce que, pour de nombreux projets, des conventions de subvention avaient déjà été conclues au titre d'Interreg. La crise a toutefois eu des répercussions manifestes, et les autorités responsables des programmes ont déployé des efforts pour soutenir la mise en œuvre des projets ayant fait l'objet de conventions de subvention. Elles ont également eu recours aux mesures de flexibilité et de simplification proposées par l'UE pour atténuer les effets de la pandémie, en particulier le report de la date d'achèvement des projets ou de transmission des documents clés.

Le rapport spécial n° 14/2021 intitulé «*Coopération Interreg: la libération du potentiel des régions transfrontalières de l'Union européenne doit être parachevée*» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu - M: (+352) 691 553 547
- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 502